



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Association loi 1901 de vigilance environnementale créée en 1988, agréée pour la protection de l'environnement par le préfet de l'Aude au titre des articles L.141.1 et suivants et R.141.2 à R.141.20 c.env., et habilitée par le préfet de l'Aude à prendre part au débat sur l'environnement au titre des articles L.141.1 à L.141.3 et R.141.21 à R.141.26 c.env.

ECCLA donne un avis négatif au projet de rénovation et de mises aux normes des infrastructures de l'aéroport de Carcassonne.

La mise aux normes civile

ECCLA ne s'oppose pas au principe de la mise aux normes de sécurité de l'aéroport, qui répond de toute façon à une obligation réglementaire. La sécurité des usagers et des riverains est un impératif que nous partageons. Cependant, l'urgence calendaire ne doit pas dispenser le porteur de projet d'une instruction rigoureuse de l'ensemble des impacts (nuisances sonores et environnement).

Le volet militaire

En effet, le projet doit permettre d'assurer l'accueil régulier et permanent de l'avion militaire A400M. On nous dit qu'il s'agit d'un enjeu stratégique important pour la défense nationale et pour le maintien du 3e RPIMa à Carcassonne.

Les conditions d'exploitation de ces avions que l'on sait extrêmement bruyants ne sont absolument pas définies.

Combien d'A400M seront susceptibles d'être stationnés simultanément sur la plateforme ? À quelle fréquence sont prévus les mouvements — quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ? Quelles plages horaires seront utilisées et des mouvements nocturnes sont-ils prévus ? Quelles zones de parage, de manutention et de maintenance sont envisagées ?

Le statut d'aéroport mixte civil-militaire implique qu'en période de tension ou de conflit, l'activité militaire peut s'intensifier considérablement, hors des contraintes habituelles applicables au trafic civil. Le dossier est muet sur ce point. Des scénarios d'utilisation en situation dégradée doivent être portés à la connaissance du public.

L'A400M est propulsé par quatre turbopropulseurs TP400, parmi les plus puissants moteurs de l'aviation militaire de transport. Les niveaux sonores lors des phases de décollage et d'atterrissage sont notoirement élevés et supérieurs à ceux des appareils civils fréquentant habituellement la plateforme.

ECCLA relève que le dossier ne comporte aucune étude acoustique spécifique aux mouvements de l'A400M sur cette piste et surtout aucune modélisation des niveaux sonores aux points de mesure des riverains.

La consultation

La CCE (Commission Consultative Environnementale de l'aéroport), dont la mission inclut la maîtrise des nuisances sonores, n'a pas été consultée sur ce volet militaire.

La biodiversité

Le projet entraîne une perte définitive d'environ 1,76 hectare d'habitats naturels. ECCLA prend acte de l'avis du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) et soutient ses recommandations pour améliorer la démarche Éviter-Réduire-Compenser.

Si une Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur est invoquée et que le volet militaire bénéficie de cette qualification, sa justification au regard de la destruction d'habitats naturels devrait être argumentée de manière autonome.

Le financement

L'argument économique avancé — le maintien du 3e RPIMa à Carcassonne — nous conduit à nous interroger sur le financement. Le coût total est estimé à 16,17 M€. ECCLA demande que soit communiquée la répartition prévisionnelle entre l'État (au titre de la défense nationale), la Région Occitanie, les collectivités locales, ... Qui assumera les surcoûts d'exploitation liés à l'accueil militaire permanent (maintenance des infrastructures renforcées, gestion des nuisances) ?

Le dossier

ECCLA déplore par ailleurs la faible qualité des documents du dossier.

Conclusion

Pour toutes ces raisons — la qualité insuffisante du dossier, l'absence de distinction entre des objectifs de natures différentes portant des impacts différents, et les lacunes documentaires substantielles sur le volet militaire — ECCLA émet un avis défavorable en l'état. Cet avis ne porte pas sur le principe de la mise aux normes civile, que nous ne contestons pas, mais sur un dossier qui, en mêlant deux projets aux enjeux distincts, ne permet pas au public d'en évaluer correctement les conséquences.

Contact : Michel BERNARD – groupe de travail Mobilité
06 6517 1202 – michel.bernard545@orange.fr